



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

COMPTE RENDU

Nombre de membres en En exercice : 19

Le 06 juin 2024, à 19H00.

Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 29 mai 2024, s'est assemblée au lieu ordinaire

Sont présents : Marielle ALARY, Pierre FOUCHE, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Danielle MORINIERE, Magalie GERAUD, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Théo BELAUBRE, Anne LEYMAT, Martine GARNIER, Françoise RAULY

Excusée et représentée : Louis BONNEVAL, Jean-Pierre RUARD, Pierre LEYMAT

Excusée : Nicole CASAGRANDE

Absents : Cendrine CHANTEPIE, Jean-Paul BOURDET

Secrétaire de séance : Théo BELAUBRE

Ordre du jour

- Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement de M. FAURI
- Adhésion au groupement de commande porté par des syndicats départementaux d'énergies
- Adhésion au service santé prévention du centre de gestion du Lot
- Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne
- Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne – retrait SIA de la Tourmente
- Transfert de la compétence de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne
- Transfert de la compétence Publicité aux 77 communes du Territoire de CAUVALDOR
- Proposition achat de terrain pour réalisation parking à côté de la gare
- Baux commerciaux gare
- Procédure d'élaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat PLUI-H – Avis sur le projet du PLUI-H de CAUVALDOR

Questions diverses

- Point santé : remplacement des médecins
- Constitution du jury d'assises pour 2025

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19H12.

M. Théo BELAUBRE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité (16 votants).

Mme Françoise RAULY est installée dans la fonction de conseillère municipale suite au décès de M. Patrick FAURI en suivant dans la liste conduite par Mme Nicole CASAGRANDE, M. Eric GOUYGOUX ayant refusé de siéger.

27-2024 Adhésion au groupement de commande de la FDEL

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Le vignon-en-Quercy, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Le Vignon-en-Quercy sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de *Le Vignon-en-Quercy* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame la Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Le Vignon-en-Quercy.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Le Vignon-en-Quercy.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Le Vignon-en-Quercy, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Le Vignon-en-Quercy*

| | | | |
|--------------|-----------|------------|-----------------|
| Votants : 16 | Pour : 16 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------|-----------|------------|-----------------|

28-2024 Adhésion au service santé-prévention du centre de gestion du Lot

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

La Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

La Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'autoriser la Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|-----------------|
| Votants : 16 | Pour : 16 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------|-----------|------------|-----------------|

Arrivée de Mme Nicole CASAGRANDE

29A-2024 Modification des statuts du Syndicats des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

Madame la Maire rappelle que la commune de Le Vignon-en-Quercy . la CC du Pays de Fénelon est adhérente au S.M.E.C.M.V.D. pour la compétence « Eau Potable ».

Par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025 et a modifié les statuts :

- A l'article 1 en intégrant le paragraphe suivant : « *Le présent Syndicat Mixte relève de la catégorie des syndicats à la carte. Selon ce principe, une commune ou un EPCI peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci, dans les conditions fixées par les présents statuts et suivants les compétences visées à l'article 6. Ainsi les présents statuts prévoient conformément à l'article 6 et à l'article 7, l'exercice d'une compétence obligatoire devant nécessairement être transférée au Syndicat Mixte par l'ensemble de ses membres et une compétence optionnelle pour laquelle le Syndicat Mixte fonctionne à la carte. ».*
- A l'article 6 précisant que la compétence Eau Potable est obligatoire et en intégrant le paragraphe suivant : « **la compétence optionnelle « assainissement collectif»** telle que cette compétence est décrite par les dispositions des articles L2224-7 et suivants du CGCT, à savoir : la collecte, le transport, l'épuration des effluents collectés, l'élimination des boues, l'établissement des zonages et des schémas de l'assainissement collectif, le contrôle des branchements et des raccordements.
Cette compétence comprend également le déversement d'eaux usées de collectivités extérieures dans le réseau du syndicat ou le déversement dans le réseau de collectivités extérieures au syndicat dans un cadre conventionnel.
Le Syndicat Mixte est compétent pour réaliser au lieu de ses membres qui lui ont transféré la compétence, tous investissements en équipements nécessaires à l'exécution de ses missions et au bon fonctionnement du service public d'assainissement. En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages d'épuration. Il passe tous les actes relatifs à la délégation du service public, à l'exécution des marchés de service ou à l'exploitation du service en régie dans son domaine de compétence. Il contrôle l'exécution du service qui lui est transféré et assure la communication au public des informations sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ».
- En ajoutant un article 7 – La compétence à la carte : « *Le transfert de cette compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du comité syndical qui en fixe les conditions, d'autre part. Le transfert prend effet au 1^{er} jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée. Le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT. Le personnel concerné par*

le transfert de compétence dont la liste est transmise au Syndicat Mixte préalablement à l'adoption de la délibération du comité syndical visée à l'alinéa ci-dessus, est transféré au Syndicat Mixte en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. »

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe,

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter la modification des statuts du SMECMVD
- ✓ d'approuver ces statuts

| | | | |
|--------------|-----------|------------|-----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------|-----------|------------|-----------------|

30A-2024 Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) – Retrait SIA de la Tourmente

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025 et a modifié les statuts que nous venons d'adopter. En conséquence, le S.M.E.C.M.V.D. qui exerce en lieu et place de toutes les communes adhérentes la compétence service public de l'eau potable, pourra exercer la compétence facultative Assainissement Collectif à la carte pour le compte des communes qui en font la demande à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire propose à l'assemblée de transférer la compétence facultative Assainissement Collectif à la carte au S.M.E.C.M.V.D. Pour cela, il est nécessaire de se retirer au préalable du SI de la Tourmente. Madame la Maire propose à l'assemblée de se retirer du SIA de la Tourmente

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De se retirer du SIA de la Tourmente.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

31-2024 Transfert de la compétence assainissement collectif au SMECMVD

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025 et a modifié les statuts que nous venons d'adopter. En conséquence, le S.M.E.C.M.V.D. qui exerce en lieu et place de toutes les communes adhérentes la compétence service public de l'eau potable, pourra exercer la compétence facultative Assainissement Collectif à la carte pour le compte des communes qui en font la demande à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Maire propose à l'assemblée de transférer la compétence facultative Assainissement Collectif à la carte au S.M.E.C.M.V.D du réseau de Cazillac et du réseau des Quatre-Routes du Lot.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De transférer la compétence Assainissement Collectif au S.M.E.C.M.V.D. à compter du 1^{er} Janvier 2025 du réseau de Cazillac et du réseau des Quatre-Routes du Lot.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

32-2024 Transfert de la compétence Publicité aux 77 communes du Territoire de CAUVALDOR

L'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieur au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'exercice de la police de la publicité consiste en :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes,
- Le contrôle du respect de la réglementation dans les communes,
- La mise en demeure des contrevenants, l'adoption des sanctions administratives et le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi Climat et Résilience prévoit un transfert des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGC, à savoir :

- Lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU ou de RPL
- S'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De transférer la police de la publicité au président de l'EPCI
- D'autoriser la maire à signer tout document s'y référant

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

33-2024 Proposition achat terrain pour réalisation parking à côté de la gare

Madame la maire expose au Conseil Municipal que le terrain situé avenue du Docteur Monmont aux Quatre-Routes du Lot parcelle AC 292 d'une superficie de 760 m² propriété de M. Jérôme BRIOLLE et Mme Myriam BRIOLLE est à vendre.

Il propose son rachat par la commune aux fins de constituer un parking pour les professionnels de santé qui vont s'installer à l'espace pluridisciplinaire

Après avoir pris l'attache de M. Jérôme BRIOLLE et Mme Myriam BRIOLLE, les vendeurs sont d'accord pour vendre ce bien à la commune au prix de 10 000.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme se porter acquéreur du bien situé avenue du Docteur Monmont aux Quatre-Routes du Lot d'une superficie de 760 m² au prix de 10 000.00€
- Prendra en charge les frais de notaire inhérents à son acquisition
- Autorise Mme la maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition
- D'inscrire les crédits suffisants au budget de 2024 de la commune

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

34-2024 Contrat de bail professionnel entre la commune de Le Vignon-en-Quercy et Mme GALLEY Olivia : cabinet médical dans l'espace pluridisciplinaire

Madame la maire rappelle que les travaux, pour l'aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire de santé seront terminés aux 1^{er} juillet 2024. Cet aménagement permet l'installation de 2 cabinets de médecin, 2 cabinets de kinésithérapeute, d'1 cabinet d'infirmières et d'1 centre social.

Elle informe qu'elle a reçu un médecin Madame Olivia GALLEY qui souhaite louer les 2 cabinets médicaux d'une superficie de 37.5 m² chacun et qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel pour une durée de six années, avec reconduction tacite, à partir du 1 juillet 2024.

Elle propose de l'exonérer des quatre premiers mois de loyer pour accompagner la période transitoire en attendant son installation définitive le 1 novembre 2024.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé.

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et à l'article 36 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, relatif aux baux professionnels,

Considérant que la commune est propriétaire du local qui se situe au 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy au sein du bâtiment dénommé « la gare »,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec Mme GALLEY Olivia un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} juillet 2024 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (hors charges locatives et hors révisions) de 450.00€ par cabinet à compter du 1 novembre 2024

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer l'offre de soins sur son territoire, et dans un souci d'attractivité, il est proposé d'accorder à Mme GALLEY Olivia une exonération de quatre mois de loyer pour son installation sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Décide de conclure un bail professionnel avec Mme GALLEY Olivia pour les 2 cabinets médicaux situés 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy dans les conditions telles que définies dans le bail annexé,
- ✓ Dit que le bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 1^{er} juillet 2024
- ✓ Décide de fixer le montant du loyer à 450.00€ par mois (pour 1 cabinet), hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,
- ✓ Dit qu'une exonération de quatre mois de loyer sera accordée à Mme GALLEY Olivia pour son installation sur le territoire communal,
- ✓ Précise que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées annuellement par la commune de Le Vignon-en-Quercy,
- ✓ Autorise Mme la maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

35-2024 Contrat de bail professionnel entre la commune de Le Vignon-en-Quercy et Mme VIRAPIN Laurène : cabinet de kinésithérapeute dans l'espace pluridisciplinaire

Madame la maire rappelle que les travaux, pour l'aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire de santé seront terminés aux 1^{er} juillet 2024. Cet aménagement permet l'installation de 2 cabinets de médecin, 2 cabinets de kinésithérapeute, d'1 cabinet d'infirmières et d'1 centre social.

Elle informe qu'elle a reçu une kinésithérapeute Madame Laurène VIRAPIN qui souhaite louer un cabinet de kinésithérapeute d'une superficie de 50 m² et qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel pour une durée de six années, avec reconduction tacite, à partir du 1 juillet 2024.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé.

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et à l'article 36 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, relatif aux baux professionnels,

Considérant que la commune est propriétaire du local qui se situe au 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy au sein du bâtiment dénommé « la gare »,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec Mme VIRAPIN Laurène un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 1^{er} juillet 2024 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (hors charges locatives et hors révisions) de 600.00€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Décide de conclure un bail professionnel avec Mme VIRAPIN Laurène pour un cabinet de kinésithérapeute situés 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy dans les conditions telles que définies dans le bail annexé,
- ✓ Dit que le bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 1^{er} juillet 2024
- ✓ Décide de fixer le montant du loyer à 600.00€ par mois (pour 1 cabinet), hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,
- ✓ Précise que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées annuellement par la commune de Le Vignon-en-Quercy,
- ✓ Autorise Mme la maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

35-2024 Contrat de bail professionnel entre la commune de Le Vignon-en-Quercy et M. Antoine BARBIER : cabinet de kinésithérapeute dans l'espace pluridisciplinaire

Madame la maire rappelle que les travaux, pour l'aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire de santé seront terminés aux 1^{er} juillet 2024. Cet aménagement permet l'installation de 2 cabinets de médecin, 2 cabinets de kinésithérapeute, d'1 cabinet d'infirmières, 1 bureau partagé et d'1 centre social.

Elle informe qu'elle a reçu un kinésithérapeute M. Antoine BABIER qui souhaite louer un cabinet de kinésithérapeute d'une superficie de 50 m2 et qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel pour une durée de six années, avec reconduction tacite, à partir du 15 juillet 2024.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé.

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et à l'article 36 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, relatif aux baux professionnels,

Considérant que la commune est propriétaire du local qui se situe au 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy au sein du bâtiment dénommé « la gare »,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec M. Antoine BARBIER un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 15 juillet 2024 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (hors charges locatives et hors révisions) de 600.00€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Décide de conclure un bail professionnel avec M. Antoine BARBIER pour un cabinet de kinésithérapeute situés 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy dans les conditions telles que définies dans le bail annexé,
- ✓ Dit que le bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 15 juillet 2024
- ✓ Décide de fixer le montant du loyer à 600.00€ par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,
- ✓ Précise que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées annuellement par la commune de Le Vignon-en-Quercy,
- ✓ Autorise Mme la maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

37-2024 Contrat de bail professionnel entre la commune de Le Vignon-en-Quercy et Mme Justine LOBATO : cabinet d'infirmière dans l'espace pluridisciplinaire

Madame la maire rappelle que les travaux, pour l'aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire de santé seront terminés aux 1^{er} juillet 2024. Cet aménagement permet l'installation de 2 cabinets de médecin, 2 cabinets de kinésithérapeute, d'1 cabinet d'infirmières, 1 bureau partagé et d'1 centre social.

Elle informe qu'elle a reçu les deux infirmières Mme Justine LOBATO qui souhaite louer un cabinet d'infirmière d'une superficie de 12.5 m2 et qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel pour une durée de six années, avec reconduction tacite, à partir du 15 juillet 2024.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé.

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et à l'article 36 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, relatif aux baux professionnels,

Considérant que la commune est propriétaire du local qui se situe au 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy au sein du bâtiment dénommé « la gare »,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec Mme Justine LOBATO un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 15 juillet 2024 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (hors charges locatives et hors révisions) de 150.00€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Décide de conclure un bail professionnel avec Mme Justine LOBATO pour un cabinet d'infirmière situés 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy dans les conditions telles que définies dans le bail annexé,
- ✓ Dit que le bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 15 juillet 2024
- ✓ Décide de fixer le montant du loyer à 150.00€ par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,
- ✓ Précise que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées annuellement par la commune de Le Vignon-en-Quercy,
- ✓ Autorise Mme la maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

38-2024 Contrat de bail professionnel entre la commune de Le Vignon-en-Quercy et Mme Emilie BONNESSET : cabinet d'infirmière dans l'espace pluridisciplinaire

Madame la maire rappelle que les travaux, pour l'aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire de santé seront terminés aux 1^{er} juillet 2024. Cet aménagement permet l'installation de 2 cabinets de médecin, 2 cabinets de kinésithérapeute, d'1 cabinet d'infirmières, 1 bureau partagé et d'1 centre social.

Elle informe qu'elle a reçu les deux infirmières Mme Emilie BONNESSET qui souhaite louer un cabinet d'infirmière d'une superficie de 12.5 m2 et qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel pour une durée de six années, avec reconduction tacite, à partir du 15 juillet 2024.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé.

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et à l'article 36 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, relatif aux baux professionnels,

Considérant que la commune est propriétaire du local qui se situe au 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy au sein du bâtiment dénommé « la gare »,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec Mme Emilie BONNESSET un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 15 juillet 2024 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (hors charges locatives et hors révisions) de 150.00€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Décide de conclure un bail professionnel avec Mme Emilie BONNESSET pour un cabinet d'infirmière situés 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy dans les conditions telles que définies dans le bail annexé,
- ✓ Dit que le bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 15 juillet 2024
- ✓ Décide de fixer le montant du loyer à 150.00€ par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,
- ✓ Précise que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées annuellement par la commune de Le Vignon-en-Quercy,
- ✓ Autorise Mme la maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

39-2024 Contrat de bail professionnel entre la commune de Le Vignon-en-Quercy et Mme Christelle LAPLACE : bureau partagé dans l'espace pluridisciplinaire

Madame la maire rappelle que les travaux, pour l'aménagement de la gare en espace pluridisciplinaire de santé seront terminés aux 1^{er} juillet 2024. Cet aménagement permet l'installation de 2 cabinets de médecin, 2 cabinets de kinésithérapeute, d'1 cabinet d'infirmières, 1 bureau partagé et d'1 centre social.

Elle informe qu'elle a reçu une sophrologue Mme Christelle LAPLACE qui souhaite louer le bureau partagé d'une superficie de 20 m2 et qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel pour une durée de six années, avec reconduction tacite, à partir du 15 juillet 2024.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer et d'approuver les conditions du bail professionnel ci-annexé.

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et à l'article 36 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, relatif aux baux professionnels,

Considérant que la commune est propriétaire du local qui se situe au 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy au sein du bâtiment dénommé « la gare »,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins sur le territoire communal,

Considérant la proposition de conclure avec Mme Christelle LAPLACE un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 15 juillet 2024 en contrepartie du paiement d'un loyer mensuel (hors charges locatives et hors révisions) de 240.00€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Décide de conclure un bail professionnel avec Mme Christelle LAPLACE pour un cabinet partagé situés 19 avenue du Docteur Monmont Les Quatre-Routes du Lot 46110 Le Vignon-en-Quercy dans les conditions telles que définies dans le bail annexé,
- ✓ Dit que le bail sera consenti pour une durée de six ans et commencera à courir à compter du 15 juillet 2024
- ✓ Décide de fixer le montant du loyer à 240.00€ par mois, hors charges, impositions, droits et taxes liées à l'activité du preneur,

- ✓ Précise que les charges locatives et la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront appelées annuellement par la commune de Le Vignon-en-Quercy,
- ✓ Autorise Mme la maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

36-2024 Procédure d'élaboration du PLUI valant programme local de l'habitat, PLUI-H – Avis sur le projet de PLUI-H de CAUVALDOR

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUI-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUI-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUI-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUI-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents réglementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUI-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

| | | | |
|--------------|----------------------------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 16 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| | Favorable avec réserve : 1 | | |

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.